



**FONTRIEU**  
81260

Téléphone : 05 63 74 00 61  
Télécopie : 05 63 74 58 01  
Courriel : [mairie@fontrieu.fr](mailto:mairie@fontrieu.fr)

Le 7 janvier 2021

Le Maire de FONTRIEU

A

Madame la Préfète  
Madame Catherine FERRIER  
Place de la préfecture  
81013 ALBI CEDEX 9

N/Réf : ECONOMIE/EXPLOITATION TUNGSTENE

Dossier suivi par Marion RECOULES

Lettre recommandée avec AR

Objet : Permis de recherches de substances minières dit « de La Fabrié »

Dans votre courrier du 12 novembre 2020, vous accusez réception de mon courrier du 14 septembre relatif au nouvel avis (défavorable) de la commune sur le projet de PERM dit de la Fabrié, sans jamais indiquer que vous le prenez en considération.

Vous motivez cette non prise en compte en m'indiquant que l'avis de la municipalité a été requis dans le cadre d'une enquête publique en 2019.

Nous, acteurs locaux, n'aurions plus droit à la parole.

De plus, suite aux réserves émises sur le premier avis, vous me dites qu'elles ne concernent pas l'exploration, mais plutôt une future exploitation. A demi-mot, vous me dites que ces questions n'ont pas lieux d'être.

Je m'étonne de votre position et de celle vos services. Les réserves émises par les conseillers municipaux en 2019 et le nouvel avis émis le 11 septembre 2020 sont le fruit d'un long travail de mon équipe municipale, qui ont engendré un certain coût.

Le projet nous a toujours été présenté comme un projet global (incluant l'exploitation et l'après-mine). J'en tiens pour preuve les engagements pris par le porteur de projet à l'oral, à l'écrit et sur son site internet. Ne pas prendre en compte les risques liés à une future exploitation fait courir des risques inutiles à notre territoire et à ses habitants.

Comme vous le savez, sur la zone concernée par le PERM, la commune de Fontrieu a une source d'eau potable « Arcanic ». Cette source sert à l'alimentation de notre commune mais aussi à l'alimentation des communes voisines de Brassac et de Vabre.

**Cette ressource en eau sera définitivement perdue en cas d'exploitation du gisement de tungstène.**

En tant que maire de Fontrieu, comme vous le savez, je suis garant de la qualité de l'eau distribuée dans le réseau d'eau potable. A elle seule, cette réserve sur la qualité de l'eau devrait être prise en compte et devrait vous inciter à revoir votre avis.

Les risques de pollution liés à l'eau sont très importants, notre territoire est couvert de zones humides, ces zones peuvent être perdues en cas d'exploitation du gisement.

J'ai écrit plusieurs courriers à vos services et aux services du ministère de l'économie. Pour l'instant la seule réponse que j'ai obtenue, c'est votre courrier du 12 novembre pour me dire que les élus de la commune de Fontrieu n'ont plus rien à dire sur ce projet qui va impacter gravement et durablement notre territoire (exploration, exploitation, après-mine).

L'avis demandé par vos services en avril 2019, est un avis du maire et n'est qu'un avis consultatif. Dans un souci de transparence avec mon conseil municipal, j'ai demandé que cet avis soit voté en séance du conseil municipal par l'ensemble des conseillers municipaux présent ou représentés.

Pour le premier avis, le seul que vous prenez en compte, vous conviendrez, comme moi, que premièrement, le délai imparti pour rendre cet avis, à savoir 30 jours, est très court pour des personnes non sachant en la matière.

Deuxièmement, vous conviendrez aussi que les éléments en notre possession n'étaient pas suffisants pour émettre un avis définitif et éclairé. Dans ce contexte, l'avis « favorable avec réserves » d'avril 2019, ne pouvait en aucun cas constituer un blanc-seing.

Aujourd'hui, les éléments en notre possession sont suffisants pour émettre un nouvel avis.

Dans votre courrier, vous indiquez que « la position de la municipalité a été prise en compte quand celui-ci était réglementairement requis ». Pourriez-vous me dire à quel texte vous vous référez pour affirmer cela ? Car dans le code l'environnement, (la participation du public dans les procédures d'octroi de PERM), rien n'indique que l'avis de la collectivité doit être réglementairement requis. En effet, « Section 3 du chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement : Participation du public hors procédures particulières (Articles L123-19-1 à L123-19-7). Article L123-19-2 du code l'environnement - Alinéa II. » Le code de l'environnement est très lacunaire sur la consultation du public, et ne parle jamais de l'avis des collectivités locales.

Pour la consultation publique du 29 avril 2019 au 12 mai 2019, même si juridiquement, l'information de la collectivité n'était légalement pas requise. J'estime que ce genre de consultation publique doit être réellement publique et non se dérouler « entre seuls initiés ».

Comme vous, je souhaite que dorénavant, toutes les informations, évolutions, décisions concernant ce dossier soient rapidement communiqué à la municipalité.

Les conseillers municipaux d'une commune représentent les habitants de ce territoire.

L'ensemble des conseillers municipaux de Fontrieu ont voté lors de la séance du 11 septembre 2020 à l'unanimité pour donner un avis défavorable au PERM dit de la Fabrié.

Je vous demande une nouvelle fois que ce dernier avis soit pris en compte par vos services.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire

Didier GAVALDA

